



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/780/Add.6
20 mai 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
Point 119 de l'ordre du jour

BARÈME DES QUOTES-PARTS POUR LA RÉPARTITION DES DÉPENSES
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Lettre datée du 20 mai 1997, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Secrétaire général

Comme suite à mes lettres des 21 et 30 janvier, des 4, 12 et 21 mars et du 18 avril 1997 (A/51/780 et Add.1 à 5), j'ai l'honneur de vous informer que le Burundi¹, le Cap-Vert, la Géorgie, le Guatemala¹, la Guinée, Haïti¹, Madagascar, la Mauritanie¹, la République dominicaine et Saint-Vincent-et-les Grenadines ont effectué les versements nécessaires pour ramener le montant de leurs arriérés en deçà de la limite spécifiée à l'Article 19 de la Charte.

Le Secrétaire général

(Signé) Kofi ANNAN

¹ Depuis la publication du document A/51/780/Add.5 daté du 18 avril 1997, le versement a été effectué par l'État Membre, ce dont l'Assemblée générale a pris note à sa dixième session extraordinaire d'urgence (voir A/ES-10/3).